



DISPOSITIF D'AIDE LOCALE AUX ENTREPRISES DU ROUILLACAIS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">✓ Encourager l'entrepreneuriat, l'accueil et la création de nouvelles activités✓ Favoriser le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission/reprise et modernisation d'entreprises) pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale✓ Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi✓ Favoriser l'investissement des entreprises pour améliorer leur compétitivité et leur rentabilité✓ Inciter les entreprises à innover✓ Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises
Nom du dispositif	AIDE A L'ENTREPREUNARIAT DU ROUILLACAIS
Zone éligible	Le territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais
Organisme porteur du dispositif	Communauté de Communes du Rouillacais
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">✓ Entreprise située sur le territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais,✓ Entreprise en phase de création, développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel,✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement),✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales,✓ Entreprise n'ayant pas bénéficié du dispositif, et donc d'une subvention, depuis au moins 3 ans, à la date du dépôt du dossier. <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Professions libérales- Agriculture, forêt, aquaculture et pêche- Secteur bancaire et assurances- Sociétés de conseil- Agents immobiliers- Acquisition, gestion de patrimoine – particuliers, valeurs immobilières- Pharmacies, santé- Travaux informatiques à façon- Maisons de retraite- Transports routiers- Vente de véhicules d'occasion- Commerce de véhicule- Enlèvement des ordures ménagères (transports)



	<ul style="list-style-type: none">- Attractions foraines- Salles de jeux forains- Hôtels et campings- Restaurants gastronomiques reconnus par un label officiel- Les sociétés de production d'énergie
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none">✓ Les investissements éligibles et prétendant à subvention ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier (absence de devis signé, d'acompte versé, de commande validée...)✓ Le projet de l'entreprise doit consister en un investissement matériel (acquisition de machines ou réalisation de travaux de second œuvre)✓ Les projets doivent viser la création, le maintien, le développement ou la reprise d'entreprise :<ul style="list-style-type: none">- Equipements et matériels liés à la reprise et au développement d'activité de l'entreprise- Tout travaux de rénovation et d'aménagement de commerce, intérieur et extérieur, uniquement de second œuvre (rénovation de vitrines : aménagement, rénovation, embellissement de la devanture en respectant la composition de l'immeuble, le paysage de la rue ; les éléments annexes de la devanture : enseigne et éclairage extérieur)- Matériel d'occasion de moins de 3 ans ou rénové et garantie ; sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Investissements strictement limités à l'application des normes- Le simple renouvellement d'équipements amortis- Matériels d'occasion âgés de + 3 ans, non garantis,- Matériels d'occasion ayant déjà fait l'objet d'une aide financière,- Le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus- La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture- L'acquisition de terrain, bâtiment- Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente- Les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
Calcul et plafond de l'aide	<ul style="list-style-type: none">✓ Taux d'intervention maximum de 25 % du montant HT des dépenses éligibles, soit une subvention plafonnée à 5 000€✓ La subvention n'est pas automatique. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise.✓ Sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif de soutien aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services.✓ Bonification de 20 % du montant de la subvention, dans la limite de 1 000€, si le projet s'inscrit dans les critères suivants (au moins 2 critères nécessaires pour l'obtention du bonus)
Critères de bonification des aides	<p>Les projets participant aux volets suivants pourront donner lieu à une bonification :</p> <p><u>Attractivité des centres-bourgs et des quartiers</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'entreprise- Travaux sur le local professionnel situé en centre-bourg,- Travaux de rénovation, embellissement des vitrines,- Aménagement intérieurs et/ou équipements des boutiques,



	<ul style="list-style-type: none">- Formation en lien avec la qualité de l'accueil ou la maîtrise des outils numériques <p><u>Environnemental</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant la diminution et le traitement des consommations d'eau, de l'air, d'énergies, des déchets, ... (acquisition de machine, réalisation de travaux, ...)- Investissements participant à l'économie circulaire (revalorisation des déchets, réemploi d'énergie, ...)- Emploi d'énergie alternative aux énergies fossiles, dont le premier véhicule électrique de l'entreprise- Travaux avec utilisation de matériaux labélisés Ecoproducts- Développement des Circuits courts <p><u>Social</u></p> <p>➤ Emploi</p> <ul style="list-style-type: none">- Recrutements en CDI- Pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI)- Pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI)- Actions permettant une meilleure intégration des femmes. <p>➤ Conditions de travail et/ou d'accueil de la clientèle</p> <ul style="list-style-type: none">- Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle)- Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires, ...- Investissements de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité- Véhicules de tournées alimentaires et véhicules aménagés des commerçants non sédentaires permettant d'apporter un service aux personnes à mobilité réduite.
Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide	<ol style="list-style-type: none">1. Retirer, compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Rouillacais avant le commencement d'exécution des investissements potentiellement subventionnables.2. Instruction du dossier par la CdC et envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. L'accusé de réception autorise à réaliser l'investissement mais ne garantit pas l'octroi de l'aide. Il permet également de programmer le dossier en Comité de sélection.3. Présentation de la demande en Comité de sélection. Décision prise après audition du demandeur. La décision d'attribution de subvention précise le montant accordé.4. A compter de la réception de la décision d'attribution, le porteur de projet dispose d'un an pour réaliser son projet. Il constitue et dépose ensuite sa demande de versement en fournissant les factures d'investissements certifiés acquittés.5. Le paiement de la subvention interviendra :<ul style="list-style-type: none">- En une seule fois,- Sur présentation des pièces justificatives nécessaires,- Au prorata des dépenses réalisées.6. L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide financière versée et/ou à convier les élus à découvrir la réalisation.



Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans un délai d'un an en cas de revente de l'activité (sauf cas de Transmission-Reprise),- Dans un délai de 3 ans en cas de délocalisation hors de la Communauté de Communes du Rouillacais. <p>Délai à compter de la date de versement de l'aide.</p>
Régimes d'aides	<ul style="list-style-type: none">✓ Régime de minimis – règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013✓ Régime d'aides en faveur des PME – SA 40453